



**Assemblée Générale
CSB 2003**

26 mars 2010

MARS 2009 / MARS 2010

Participation du CSB à 3 dossiers importants:

30 mars 2009

**Etude diagnostic local et modélisation des écoulements
de crues du LOT à LA ROQUE-BOUILLAC**

22 juin 2009

**Etude diagnostic sur l'état du domaine
public fluvial du LOT**

2 février 2010

**Etude du C.E.R.E.G. à la demande de
l'Entente de la Vallée du Lot**

Mais aussi :

01 juillet 2009

Parution d'une lettre d'information

14 septembre 2009

**Intervention auprès de Mme la S/préfète sur les travaux
effectués à la micro centrale de La Roque-Bouillac**

Décembre 2009 / Mars 2010

Dossiers divers

30 mars 2009



**Etude diagnostic local
et modélisation des
écoulements de crues
du LOT à
LA ROQUE-BOUILLAC**

Lot : diminuer le niveau des crues de 30 à 40 cm

Tel est l'objectif d'une vaste étude de modélisation des berges de la rivière, présentée à Laroque-Bouillac par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

LA DIRECTION départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) a organisé jeudi après-midi, à la salle des fêtes de Laroque-Bouillac, une réunion d'information ayant pour objet la modélisation des berges du Lot à hauteur du hameau, sur la commune de Livinhac.

En présence notamment de la sous-préfète Christine Royer, des maires et conseillers généraux des secteurs concernés (Capdenac-Gare, Decazeville, Boisse-Penhot, Bouillac et Livinhac), des représentants du Collectif des sinistrés du Bassin, de l'association pour l'aménagement de la Vallée du Lot et des riverains, les techniciens de la DDEA ont fait part des résultats d'une étude réalisée par la Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne ; une étude articulée autour de quatre scénarios et d'un cinquième se voulant la synthèse des quatre premiers.



Elus, associations et riverains ont été invités à la présentation de l'étude des Coteaux de Gascogne.

A qui le bébé ?

Mais pour chacune de ces hypothèses d'intervention, un seul et même objectif : réduire autant que possible le niveau de montée des eaux de la rivière en cas de crue. Une réduction du niveau des crues qui serait donc envisageable par le remodelage des berges situées face à Laroque-Bouillac. Globalement, les techniciens de la DDEA estiment que la montée des eaux

pourrait être atténuée de 30 à 40 centimètres. De quoi espérer simplement limiter les dégâts, au cas où. Toutefois, pour le maire de Livinhac, Roland Joffre, « c'est une avancée positive », même si les résultats de cette étude devront être affinés dans les prochains mois.

Reste qu'au-delà de ces études, de nombreuses incertitudes demeurent sur leur éventuelle mise en œuvre. Car il va de soi

qu'une intervention pour redessiner de nouvelles berges supposerait d'inévitables lourdeurs techniques et financières. D'où finalement cette question encore sans réponse : qui payera ?

Car si l'État semble bien encore le propriétaire d'une bonne partie des berges et du lit de la rivière, cela pourrait ne pas durer. Dans une logique de désengagement qu'il aurait bien du mal à nier, ici comme ailleurs, l'État a

l'intention de céder cette propriété. Mais à qui ? A priori, ni la Région, ni le Département, ni les communes ne se bousculent au portillon pour récupérer le bébé.

Un bébé qui pourrait alors peut-être finir dans les bras des propriétaires riverains, même si rien n'est moins sûr. D'une manière ou d'une autre, la rivière Lot n'a sans doute pas fini de faire couler... de l'encre.

**Etude diagnostic local et modélisation des écoulements de crues du LOT
à La Roque Bouillac
Réunion du 30/03/2009**

Etaient présents :

Mme GILBERT Dominique Secrétaire Générale - Sous Préfecture de Villefranche de Rouergue
Mme FRAU Simone Adjointe au Maire de Boisse Penchot
M. JOFFRE Roland Maire de Livinhac Le Haut
M. CAYRON Francis représentant le Syndicat Mixte Département et sa vallée du Lot
M. MARTIGNAC Francis Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
M. BURZALA Jacky Responsable de l'unité Prévention des Risques
M. SANCHEZ Daniel Chargé d'études

Excusés : M. COMBRES Alain Agence de l'équipement Ouest
Mme MERLET Cécile Conseil Général de l'Aveyron - Direction de l'Environnement

I - Préambule

A la demande de Madame GILBERT, Jacky BURZALA rappelle que l'étude confiée à la CACG s'inscrit sur un territoire limité au bief de La Roque Bouillac, lequel est fortement menacé par les crues. Elle est réalisée pour répondre aux préoccupations des riverains de la rivière domaniale. L'objectif poursuivi concerne la modélisation des crues biennale à centennale (y compris les crues de type 2003 et 1927) avant et après d'éventuels aménagements que doit préconiser le bureau d'études. Il rappelle également les réalisations suivantes :

- les chantiers d'enlèvement d'embâcles menés par l'Etat, courant 2005 et 2008, dans ce même secteur,
- l'étude pour le diagnostic global de la rivière Lot sur l'ensemble du linéaire aveyronnais (les deux rives sont prises en compte),
- l'étude relative au schéma de prévision des inondations engagée au cours de l'automne 2008 par l'Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot, à l'échelle du grand bassin hydrographique du Lot ; cette étude vise à mieux connaître le déroulement des crues afin d'examiner les aménagements destinés à améliorer les écoulements et réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable ; il indique notamment que, une fois mis en place un modèle hydraulique calé sur les crues connues (actuellement en cours), le bureau d'études examinera plusieurs scénarios d'aménagement ou de fonctionnement des ouvrages existants pour limiter l'incidence des crues sur le grand bassin hydrographique du LOT (par exemple, gestion des grands barrages hydroélectriques, aménagement d'un barrage pour l'écrêtement des crues...). Il précise enfin que, dans le contexte de la prévention des crues, l'Etat apporte aux collectivités territoriales la connaissance des phénomènes et régleme la constructibilité ; ces dernières doivent prendre les initiatives qu'elles jugent pertinentes au regard des enjeux sur leur territoire ; la maîtrise d'ouvrage de tels aménagements peut seulement être portée par des collectivités territoriales au regard de la protection des lieux habités, l'Etat, comme d'autres partenaires financiers (Région, Conseil Général...) peut être sollicité pour apporter sa contribution.

II - Présentation de l'étude

Après avoir sommairement rappelé le planning relatif à la phase 1 de l'étude et le recours aux données disponibles (bathymétrie et topographie, zonage du PPRi, débits des crues passées, analyse de la crue type 2003), Monsieur MARTIGNAC précise les points suivants :

- la zone d'étude s'étend sur un linéaire d'environ 3 700 mètres (du seuil de Bouillac jusqu'en amont immédiat du seuil de La Roque Bouillac),
- l'expansion de la rivière est très limitée dans la zone d'étude (70 mètres en lit mineur au lieu de 90 mètres en amont, 80 mètres en lit-moyen au lieu de 120 mètres en amont, éperon rocheux en rive gauche face au lieu-dit Lissartel),
- l'enquête de terrain a été menée par Madame AYRINHAC Sabine : les repères de crues attestent que la crue type 1783 est supérieure à la crue type 1927 (environ 1 mètre d'écart) ; les repères pour la crue type 1927 sont davantage nombreux sur le bassin aval ; Monsieur BURZALA rappelle que la crue de référence, prise en compte dans le PPRi du bassin concerné, est intermédiaire entre les crues type 1783 et 1927,
- selon des témoignages de riverains, la crue de 1944 serait équivalente à celle de 2003 ; les niveaux d'eau observés sur le bâti dans la traversée de La Roque Bouillac sont situés à plus de 2.50 mètres au-dessus de la chaussée,
- la crue 2003 peut être qualifiée de trentennale,
- 18 fiches de repères de crues ont été jointes au rapport d'étude,
- 8 profils en travers ont complété ceux réalisés par le bureau d'études à la suite des campagnes de terrain effectuées en 2000 et 2001 dans le cadre de l'étude pour la remise en navigabilité du Lot,
- malgré les variations naturelles du fonds de la rivière (au gré des crues) et la relative imprécision des relevés par échosondeur et tachéomètre automatique, les résultats obtenus lors des travaux bathymétriques sont parfaitement exploitables pour ce type d'étude (risque d'erreur limitée à quelques centimètres pour des épaisseurs d'eau supérieures à 8 mètres lors d'événements majeurs),

- utilisation du modèle pour l'étude relative à la navigation suscitée,
- prise en compte des débits communiqués par la DDEA pour les crues trentennales (2003), type 1927 et centennales,
- calage du modèle sur les repères de la crue 2003 ; écarts d'environ +/- 15 centimètres (quelques repères de crues non fiables en raison de l'imprécision de certains témoignages) ; compte tenu, d'une part, de la contestation de certains débits par l'exploitant des barrages hydroélectriques et, d'autre part, des difficultés rencontrées pour jauger les débits lors des crues (différences de niveau en raison des pertes de charge notamment) ou encore du risque d'erreur lors du nivellement des repères par les géomètres, Monsieur BURZALA indique que des écarts d'environ 20 centimètres ne lui paraissent pas aberrants pour des résultats bruts,
- la ligne d'eau modélisée pour la crue 2003 est davantage pessimiste sur la commune de Boisse Penchot.

Ce préambule établi, Monsieur MARTIGNAC commente les résultats obtenus dans le diagnostic. Il indique à ce propos les débits retenus pour simuler les crues en l'état actuel, à savoir :

- 2 ans : 800 m³/s ; les écoulements restent dans le lit mineur,
- 10 ans : 1 500 m³/s ; la route départementale n° 840 est inondée dans la traversée du lieu-dit La Roque Bouillac (3 cm en aval du village et jusqu'à 1.30 mètre au centre de l'espace aggloméré,
- 2003 (environ 30 ans) : 2 100 m³/s ; la RD 840 est inondée au droit du seuil de Bouillac,
- 1927 : 2 700 m³/s ,
- 100 ans : 3 500 m³/s.

Dans le cadre du pré-schéma d'aménagement, il précise :

- les aménagements faibles concernent le nettoyage de la végétation rivulaire ; selon lui, les gains obtenus ne seront pas significatifs et devraient rester dans la limite de sensibilité du modèle,
- les aménagements forts concernent l'abaissement du seuil de Bouillac, le décaissement des terrains situés en lit moyen, l'aménagement d'un mur en rive gauche...

Il indique que pour chacun de ces aménagements, de même que pour une combinaison de plusieurs d'entre eux, le modèle précisera les gains obtenus sur les différentes lignes d'eau des crues modélisées et l'emprise des zones inondables par fréquence de crue.

A la remarque formulée par Monsieur JOFFRE au sujet de la vulnérabilité du restaurant situé en rive droite du Lot, en amont immédiat du seuil de La Roque Bouillac, Monsieur SANCHEZ précise que l'étude doit évaluer les incidences que pourraient générer certains aménagements sur les zones à enjeux situées en amont comme en aval de La Roque Bouillac.

A la remarque formulée par Monsieur JOFFRE au sujet des conséquences du PPRi pour l'aménagement de la zone d'activités de Livinhac Le Haut (gel de lots en zone de risque fort), Monsieur BURZALA rappelle que la crue de référence pour le PPRi se situe entre les événements de 1927 et 1783. Il indique qu'une réflexion est à mener par les élus pour l'aménagement de leur espace communal ; ainsi, il explique que les projets communaux peuvent concerner de nouveaux sites, voire de nouveaux territoires intercommunautaires.

A la suggestion évoquée par Monsieur CAYRON pour le curage du lit mineur en vue d'augmenter la débitance du Lot, Monsieur MARTIGNAC indique que, dans ce cas, le gain serait faible (modeste amélioration pour les crues très fréquentes). Il indique également que, au gré des apports de sédiments charriés par la rivière, les seuils fixes existants se combleraient à nouveau.

A la demande exprimée par Monsieur JOFFRE pour le rétablissement de la plage telle qu'elle peut être observée sur d'anciennes photos ou cartes postales de La Roque Bouillac, Monsieur SANCHEZ explique le fonctionnement du cours d'eau (transport solide) lié à la dynamique fluviale (dépôts en rayon convexe et érosion en rayon concave). Il précise que le défaut d'entretien régulier des terrains par les propriétaires riverains (enlèvement de la végétation et scarification des sols par exemple) explique la surélévation du terrain naturel par engraissement.

Monsieur CAYRON affirme que l'abaissement du seuil de Bouillac et le terrassement de risbermes dans le lit moyen en aval amélioreraient les écoulements amont par davantage de fluidité.

A la proposition formulée par Monsieur JOFFRE pour la révision du zonage du PPRi en cas d'abaissement de la ligne d'eau des crues après aménagement, Monsieur MARTIGNAC fait remarquer que, quel que soit le parti d'aménagement retenu, les gains obtenus ne seraient pas significatifs sur les crues exceptionnelles comme celle prise en compte pour le PPRi.

Monsieur CAYRON précise que le PPRi, qui interdit désormais l'urbanisation de terrains en zone inondable à risque fort, permettra d'éviter des aménagements tels que le lotissement Comby à Boisse Penchot.

Aux remarques exprimées par Madame FRAU au sujet du nécessaire entretien de la végétation rivulaire et par Monsieur CAYRON au sujet du diagnostic global en cours, Monsieur BURZALA rappelle que cette étude est financée en intégralité par l'Etat en vue d'apporter une connaissance sur l'état de la rivière et de ses dépendances ; les propositions de travaux (programme pluriannuel), qui découleront du diagnostic, concerneront des terrains privés et imposeront, de ce fait, une maîtrise d'ouvrage assurée par une collectivité territoriale (cf. supra). Il précise également que l'étude prend en compte deux secteurs distincts : la partie aval (Port d'Agrès/La Madelaine) vouée à la navigation et la partie amont peu aménagée.

Monsieur CAYRON précise que, comme pour d'autres aménagements routiers en vue d'améliorer les écoulements au droit d'ouvrages d'art, il pourrait être envisagé de réaliser un, voire des ouvrages de décharge sous le remblai contigu au pont sur la route départementale n° 840.

Monsieur BURZALA rappelle que les études hydrauliques nécessaires à ce type d'aménagement doivent prendre en compte, d'une part, le passage des corps flottants et, d'autre part, l'incidence hydraulique sur les terrains situés en aval.

Monsieur JOFFRE rappelle également la proximité du restaurant déjà vulnérable.

Monsieur SANCHEZ rappelle que l'étude, qui doit évaluer l'impact d'un, voire de plusieurs aménagements combinés sur les crues, devra évaluer le coût de ces derniers ; une analyse comparative gain/coût facilitera la prise de toute décision ultérieure.

III - Planning

A la demande de Madame GILBERT sur la suite à donner à cette étude, Monsieur MARTIGNAC précise les réalisations à venir :

- définition des scénarii : semaines 14 et 15 (du 31/03 au 10/04/2009),
- visite du site avec l'expert en génie-civil de la CACG : semaine 15 (du 6/04 au 10/04/2009),
- modélisation et analyse comparative : semaine 16 (du 14/04 au 17/04/2009),
- réunion pour la présentation des résultats aux riverains et aux élus du bassin d'étude : 23/04/2009.

IV - Questions diverses

Monsieur JOFFRE précise qu'il a dressé une liste des propriétaires riverains du Lot dans le secteur concerné, liste qu'il transmettra à la Sous Préfecture de Villefranche de Rouergue.

Afin d'associer le plus largement possible l'ensemble des riverains de la rivière situés dans la zone d'étude, en particulier ceux du lieu-dit Coussieu sur la commune de Bouillac, cette liste sera complétée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dressé par le Chargé d'études

signé

Daniel SANCHEZ

Le responsable de l'unité Prévention
des Risques

signé

Jacky BURZALA

Copies :

Personnes présentes et excusées
M. le Maire de Bouillac + copie « papier » du rapport d'étude
Entente Vallée du Lot/M. ORTH
SEM12
Syndicat Mixte Département et sa vallée du Lot
DREAL
Préfecture/Cabinet/BSC
SEB
Agence Ouest + copie « papier » du rapport d'étude
SEDPR/UPR
Chrono s/c de X. PIOLIN

22 juin 2009



**Etude diagnostic sur
l'état du domaine
public fluvial du
LOT**

Etude diagnostic sur l'état du domaine public fluvial du LOT
Réunion du 22/06/2009 pour la présentation des résultats de l'étude aux élus

Etaient présents :
Voir liste en annexe)

Excusés :

Monsieur le Préfet de l'Aveyron représenté par Madame la Sous Préfète
Madame la Préfète du LOT
Monsieur MALVY Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées
Monsieur DESCOEUR Président du Conseil Général du Cantal
Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche du LOT
Madame GAUTHIER Chef du service Eau, Forêt et Environnement à la DDEA46

I - Préambule

Madame la Sous Préfète de Villefranche de Rouergue accueille les participants ; elle souhaite que les échanges se déroulent d'une manière dynamique, sans pour autant nuire au bon déroulement de la restitution de l'étude

Monsieur BURZALA, qui rappelle que l'étude diagnostic est inscrite dans le cadre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat, évoque les termes du décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Monsieur CHAMBON de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées précise que les dossiers, élaborés en vue de la consultation des collectivités territoriales, vont être adressés par le préfet coordonnateur du bassin au préfet coordonnateur du sous bassin du LOT. Après une actualisation de ce dossier et une harmonisation de son contenu, la consultation sera lancée prioritairement comme suit : à la Région Midi-Pyrénées, à l'Entente Interdépartementale de la Vallée du LOT, aux conseils généraux.

I - Présentation de l'étude

1) Présentation générale

Après avoir présenté l'association HALIEUTILLOT, Monsieur MAHUT décline l'ordre du jour, à savoir le rappel des éléments constituant la présentation générale de l'étude (objectifs, aspects réglementaires, état des lieux, méthodologie), le diagnostic sur l'état du domaine public fluvial du LOT et le plan pluriannuel de gestion.

Au titre des rappels réglementaires, il précise notamment que :

- la rivière LOT étant rayée de la nomenclature des voies navigables, la navigation de commerce y est interdite,
- le LOT est une rivière domaniale ; l'Etat doit le maintien des capacités de libre écoulement des eaux avant débordement,
- c'est la règle du débit de pleins bords (plenissimum flumen) qui détermine les limites du domaine public fluvial de l'Etat,
- la servitude de marchepied correspond à un passage, sur chacune des deux rives, d'une largeur de 3.25m comptée à partir de la limite du domaine public fluvial pour permettre l'accès à la rive, son entretien et sa surveillance par les agents des services en charge de la police de l'eau et de la pêche. La nouvelle loi sur l'eau ouvre cette servitude à un usage nouveau : les piétons,
- la servitude de passage : correspond à un passage, sur chacune des deux rives, d'une largeur de 3.25m laissé libre au profit des pêcheurs ; cette largeur peut être réduite à 1.50m quand l'exercice de la pêche et les nécessités d'entretien ou de surveillance le permettent.

Monsieur MAHUT rappelle que la présente étude s'inscrit dans le cadre du transfert suscité. Aussi, afin de permettre à la collectivité territoriale intéressée de disposer d'un outil de gestion abouti, le diagnostic et le plan pluriannuel de gestion prennent en compte l'intégralité des ripisylves, c'est à dire sans limitation particulière au domaine de l'Etat. Il ajoute que les préconisations pour la gestion de la rivière, proposées par son bureau d'études, respectent les mesures édictées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne (sept orientations pour la gestion des eaux dont la recherche du bon état écologique des milieux aquatiques, le maintien de la dynamique fluvial...) et de la directive cadre européenne sur l'eau (définition des masses d'eau, atteinte de la qualité des milieux à l'horizon 2015...). Elles prennent également en considération les contraintes environnementales suivantes :

- 2 contextes piscicoles distincts : salmonicole (truites par exemple) pour le secteur amont à Grand Vabre et cyprinicole (gardons, tanches, carpes...) en aval ; chaque espèce ayant des exigences propres, le peuplement piscicole est très influencé par les aménagements hydrauliques à l'origine de la modification du gradient thermique de l'eau (facteur limitant),

- 3 zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) ; il indique que celles-ci constituent des inventaires ; elles n'ont pas vocation à réglementer les usages. C'est la taille du bassin concerné qui détermine le type de ZNIEFF (1 pour les bassins de taille modeste, 2 pour les grandes superficies),
- 1 secteur NATURA 2000 sur le bassin situé en amont de la confluence avec le Dourdou ; la loutre et le chabot figurent parmi les espèces protégées.

A la question posée par Monsieur COUCHET à propos de la limite aval de la masse d'eau codée R318A (Riou Mort plutôt que Dourdou), Monsieur MAHUT précise que ce sont davantage les aspects morphodynamique, écologique et qualité de l'eau qui ont prévalu au classement des milieux ; il ajoute que les pollutions, comme par exemple celle par les métaux lourds, entrent en compte dans une moindre mesure. Il ajoute également que la succession de chaussées liées à la navigation justifie les masses d'eau définies.

Après avoir rappelé le périmètre d'étude (longueur du cours d'eau étudié, sectorisation de la rivière, pente...), Monsieur MAHUT expose la méthode employée pour élaborer le diagnostic, à savoir :

- l'enquête diligentée auprès des maires (rencontre avec 11 d'entre eux),
- la description du milieu qui comprend :
 - des éléments linéaires comme les ripisylves et les berges : 7 classes de végétation (arborescente dense, arborescente éparse, arborescente et broussailleuse...) de végétation et 5 classes de diagnostic (de -2 pour une absence de végétation à +2 pour une végétation très inadaptée, 0 pour une végétation équilibrée)
 - des éléments ponctuels : 10 éléments sélectionnés (atterrissements, embâcles, érosions, arbres morts ou inclinés, espèces indésirables),
- une base de données géoréférencées exploitée sous un système d'informations géographiques (SIG) associée à une cartographie détaillée.

2) Diagnostic

Monsieur MAHUT indique que le présent diagnostic n'a pas pris en compte l'utilisation des sols. Il fait part, ci-après, du diagnostic du LOT :

- élaboration de 24 cartes à l'échelle 1/10 000° : 9 pour le secteur amont et 15 pour le secteur aval,
 - un secteur amont où les ripisylves sont globalement équilibrées et diversifiées, les zones d'érosion très limitées, les embâcles peu importants et disséminés, les atterrissements nombreux liés à la dynamique fluviale mais peu problématiques,
 - un secteur aval sur lequel les ripisylves sont peu denses, peu diversifiées et influencées par les espèces indésirables (bambou, renouée du Japon), les berges sont hautes et verticales et vulnérables à l'érosion, les embâcles sont regroupés en aval des chaussées, les atterrissements bien végétalisés occupent, pour la plupart, une position centrale,
 - 2 zones sensibles à surveiller (atterrissements végétalisés en aval de la confluence TRUYERE/LOT, sédiments pollués au droit de la confluence LOT/RIOU MORT),
 - 6 zones d'interventions particulières : à l'aval des chaussées de Floirac, de Vic, de Rocaviale et de Caillac, sur l'île de Juniac, à l'aval de l'ancienne écluse de Larroque-Toirac. Un accent est mis le rôle de piège naturel à embâcles joué par l'île de Juniac en amont de l'agglomération de Capdenac-Gare et sur la nécessité d'y réaliser un entretien périodique.
- Monsieur MAHUT précise que, en l'absence d'enjeux à proximité des zones d'interventions, celles-ci ne constituent pas de points noirs hydrauliques.*

A la question posée par Monsieur CAYRON sur les incidences générées par les embâcles importants, Monsieur MAHUT précise que ces derniers sont situés dans des zones à enjeux limités (loin des zones urbanisées – habitat et activités).

A la question posée sur le devenir des atterrissements situés dans le secteur amont, Monsieur MAHUT indique que ces derniers sont liés à la dynamique fluviale. Il rappelle que, aujourd'hui, les dragages non nécessaires à la navigation, sont interdits de même que les retraits de matériaux alluvionnaires à des fins non domestiques. Monsieur BURZALA ajoute que la dynamique fluviale concerne le lit majeur de la rivière, c'est à dire jusqu'à la limite de l'encaissement géomorphologique. Le transport solide est différent en fonction de sa localisation : les blocs et les galets sont déplacés par les eaux dans le lit mineur ; les éléments plus fins sont déposés dans le lit majeur. L'homme, à l'origine des aménagements dans le lit majeur doit s'adapter au fonctionnement du cours d'eau et non l'inverse. Il peut adapter les ripisylves pour atténuer les effets des crues. Monsieur CHAMBON indique, à son tour, que l'exploitation passée de gravières dans le lit mineur a engendré, d'une manière générale, l'enfoncement du lit ; les berges y sont devenues abruptes et instables entraînant parfois la disparition de la végétation rivulaire. Les matériaux alluvionnaires, qui constituent les atterrissements, peuvent être scarifiés (enlèvement de la cohésion du sol) et dévégétalisés pour conserver un caractère mobile lors des crues.

Monsieur COUCHET précise que les élus souhaitent l'enlèvement des atterrissements et des embâcles pour favoriser les écoulements.

Monsieur JOFFRE signale les aspects positifs sur les écoulements des travaux réalisés par la DDEA, courant 2008, à La Roque Bouillac. Il souhaite que l'Etat poursuive les travaux d'entretien de la végétation. Il réitère ses craintes à propos des matériaux issus de la rive droite du LOT emportés à l'occasion du chantier réalisé par le conseil général de l'Aveyron pour la remise en navigabilité de la rivière.

Concernant la gestion du domaine public fluvial, Monsieur SANCHEZ rappelle que l'Etat est soumis seulement à l'obligation du libre écoulement. Ses interventions en matière d'entretien ne sont pas systématiques ; elles se limitent aux zones à enjeux. Pour l'entretien des parcelles privées, comme c'est le cas dans la traversée de La Roque Bouillac, il rappelle également que les travaux incombent aux propriétaires riverains ; la commune peut se substituer à ces derniers si elle juge ces interventions nécessaires pour assurer la sécurité des populations riveraines. Il indique qu'un entretien régulier (entretien de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et des matériaux alluvionnaires) des parcelles situées sur la rive gauche du LOT serait de nature à faciliter les écoulements dans ce secteur.

3) Plan de Gestion pluriannuel

Monsieur MAHUT précise la sectorisation opérée dans le cadre du diagnostic : 9 secteurs en amont et 15 en aval pour un linéaire moyen d'environ 4 kilomètres.

Il commente les 2 scénarii proposés :

- les interventions systématiques, qui sont contraires aux intérêts écologiques, constituent une enveloppe haute : 1 881 927.00 € en restauration, 451 233.00 € en entretien pour un coût moyen au mètre linéaire respectivement de 9.67 € et 2.26 €,
- les interventions techniquement cohérentes ou réfléchies : 845 023.00 € en restauration, 354 733.00 € en entretien pour un coût moyen au mètre linéaire respectivement de 4.20 € et 1.71 €.

Pour le deuxième scénario, il précise que :

- les embâcles ne feront pas l'objet d'un retrait systématique (seulement ceux supérieurs à 10 m3),
- les interventions sur les atterrissements seront raisonnées et adaptées au cas par cas : enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation, maintien d'un chenal de crue, au besoin, scarification des sols sans extraction,
- les espèces invasives, comme les arbres en mauvais état sanitaire ou penchés seront coupés et exportés.

Concernant le plan pluriannuel de gestion, il indique que :

- l'enveloppe annuelle moyenne préconisée s'élève à la somme de 120 000.00 € HT. Celle-ci comprend 2 à 4 interventions ; sur chaque secteur, le coût moyen d'intervention au mètre linéaire de berge varie de 0.67 € à 12.88 €,
- les zones d'interventions particulières ne sont pas prises en compte dans le plan de gestion ; celles-ci seront réalisées en fonction des objectifs définis par le maître d'ouvrage.

A la question posée par Monsieur JOFFRE sur l'absence d'intervention dans le secteur de La Roque Bouillac, Monsieur BURZALA rappelle les conclusions de l'étude pour le diagnostic local mené par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne : les interventions préconisées par le bureau d'études dépassent l'emprise du domaine public fluvial, *la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par des collectivités territoriales*. Monsieur MAHUT rappelle également que le diagnostic n'a pas vocation à prévenir contre les risques d'inondation mais à définir des modalités d'entretien des berges du LOT. Il rappelle également que le diagnostic prend en compte l'intégralité des ripisylves, c'est à dire au-delà des limites du domaine public fluvial ; il ajoute que, sauf transfert de ce domaine aux collectivités territoriales, *l'Etat interviendra seulement pour rétablir le libre écoulement, en fonction des crédits de paiement disponibles*.

A la remarque formulée par Monsieur BERNAD sur la réduction des aides apportées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du 9^{ème} programme et la non prise en compte de certains travaux comme les atterrissements et les confortements de berges en génie civil par exemple, Madame la Sous Préfète rappelle que l'Etat a ouvert le débat pour le transfert de son domaine fluvial ; il lui importe aujourd'hui d'identifier un maître d'ouvrage sans fixer un cadre particulier ; ainsi, la maîtrise d'ouvrage peut être assumée par des structures institutionnelles en place (Région, Entente Interdépartementale de la Vallée du LOT, Conseils Généraux...) ou à créer (cf. projet de loi Marleix). Elle indique que la question prégnante du moment consiste en « qui prend quoi » plutôt que « qui finance quoi ». Elle rappelle que les interventions préconisées dans le présent diagnostic peuvent être menées en fonction d'enjeux écologiques, de sécurité....

A la question posée par Monsieur FAUCHET au sujet de la fixation des limites du domaine public que pourraient exiger les propriétaires riverains du LOT, Monsieur BURZALA rappelle la règle établie : le plenissimum flumen. A propos de l'usage supplémentaire (passage des piétons en sus des pêcheurs) que permet la nouvelle loi sur l'eau, il rappelle

également que ce droit de passage est lié à la servitude de marchepied ; l'aménagement d'un chemin est de nature à remettre en cause le principe de la servitude.

A la question posée par Monsieur FAUCHET sur la réglementation s'appliquant aux retraits de matériaux alluvionnaires (atterrissements par exemple), Monsieur BURZALA précise qu'il appartient au demandeur d'étudier les incidences de son projet sur le milieu aquatique ; il indique que l'autorisation peut être consentie seulement si ce dernier apporte les éléments justifiant les travaux à cause du déséquilibre de l'état sédimentaire du cours d'eau et des désordres générés par le fonctionnement hydromorphologique de ce même cours d'eau.

A la question posée par Monsieur BERNAD à propos des redevances perçues par l'Etat pour l'occupation de son domaine, Monsieur BURZALA indique que les valeurs communiquées dans le dossier pour la consultation des collectivités territoriales (printemps 2008) étaient sensiblement supérieures à 80 000.00 € pour la partie aveyronnaise du LOT.

Monsieur BURZALA indique les modalités pour la diffusion des documents élaborés par le bureau d'études : soit par la mise à disposition sur un site durant une période définie (à examiner), soit par l'envoi d'un CDRom.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Sous Préfète remercie l'assistance pour sa participation active aux débats et l'Association HALIEUTILLOT pour la qualité du travail qu'elle a réalisé.

Dressé par le Chargé d'études

Daniel SANCHEZ

Le responsable du bureau Prévention
des Risques et Environnement

Jacky BURZALA

Copies :

MM les Maires des communes du grand bassin
MM. les Conseillers Généraux
Association pour l'aménagement de la Vallée du Lot
Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot
Préfecture/Cabinet du Préfet
Fédérations de la pêche de l'Aveyron et du Cantal et du Lot
Agence de l'Eau
Région Midi -Pyrénées
Conseils Généraux de l'Aveyron, du Cantal et du Lot
CG12 / Direction de l'Environnement (Madame POULAIN et M. SOL)
Syndicat Mixte Département et sa Vallée du Lot / M. FONTANIER Jean-Claude
SM de la Diège
SIAH de la Haute Vallée du Lot
Collectif des sinistrés du bassin 2003
SEM12
DREAL / MM. LABORDE Alexandre et Dominique CHAMBON
DDEA46 et 15
HALIEUTILLOT
SEB
Agences Centre, Ouest et Nord
SEDPR/UPR
Chrono s/c de X. PIOLIN

2 février 2010



Etude du
C.E.R.E.G.
à la demande de
l'Entente de la
Vallée du Lot

L'Entente Vallée du Lot a mandaté le CEREG depuis le mois d'octobre 2008 pour l'étude organisée en 3 étapes

Après le petit mot du président Bernad, la réunion a commencé

Cette 3eme étape portait sur les propositions de l'étude afin d'établir une cohérence

1ere partie

réorganisation des services d'alerte existants

- ° communes à alerter
- ° zones à enjeux (préciser les zones avec public)
- ° améliorer les messages d'alerte

organisation des SDIS pour la connaissance des établissements acceptant le public et les campings

- ° optimiser l'intervention des SDIS en cas de crue

organisation d'EDF

- ° gestion des barrages,
- ° coordination inter barrage, (concession des barrages : certains seront regroupés 350 millions de m3 en amont)
- ° réflexion sur le rôle d'EDF sur le processus d'alerte)

amélioration du suivi et de l'alerte

- ° densification du réseau de mesure pluviographique
- ° amélioration du système d'alerte local
- ° extension du système d'alerte à 23 communes pour 38900 hts, territoires non alertés par le SPC (service de prévention des crues)
- ° densification du réseau de mesure hydrométrique

suiwi et élaboration des procédures réglementaires

- ° réalisation des documents réglementaires
- ° révision des PPRI au bout de 10 ans,
- ° harmoniser les cartographies

information et communication

- ° construire une base de données techniques
- ° valoriser les repères des crues (panneaux)
- ° programme de formation sur les risques (vulgarisation dans les écoles)

2eme partie

zone d'expansion de crues (ZEC)

- ° optimisation des zones (9 zones sur le Lot moyen)

réhabilitation ou suppression d'ouvrages

- ° base de données (ponts, digues, murs)
- ° diagnostic des ouvrages (quel impact sur amont et aval)
- ° études et mesures correctives

amélioration de la gestion des bassins versants

- ° réalisation d'études spécifiques (ruissèlement fluvial, lutte contre l'érosion, études des zones humides)

gestion de la ripisylve

- ° meilleure tenue des rives

simulation barrage écreteur St Géniez

l'efficacité est très faible, cette solution est à écarter

Mise en œuvre du SPI

L'Entente coordinatrice

Nouvelles missions : création d'un comité technique de la gestion

Création d'un observatoire des crues

Création de lettres de liaison et rubrique internet

Animations inter SDIS

Prise en charge de la maîtrise d'œuvre : cohérence bassin

12000 km2 → renforcement interne au niveau de l'Entente

Des structures intercommunales avec l'Entente sont nécessaires

Collectif des Sinistrés du Bassin 2003

Collectif de lutte pour l'amélioration de la sécurité des riverains du Lot et de leurs biens

N°: 1 - Juillet 2009

Page 1 :

Le mot du Président

Page 2 :

Voilà pourquoi le CSB a rejoint l'UNALCI

Page 3 :

Le Schéma de Cohérence pour la Prévention et la Gestion des Inondations

Page 4 :

Cabotinage ou sincérité

LE MOT DU PRESIDENT

Voilà trois ans, que le Collectif des Sinistrés du Bassin 2003, réunions après réunions, œuvre pour les riverains du Lot.

Le CSB n'est pas une force d'opposition et n'est pas là systématiquement pour critiquer les élus et les représentants de l'Etat.

Nous espérons bien que se créera un dialogue constructif et ouvert permettant une approche objective et sereine des problèmes.

Nous sommes à l'écoute de toutes les remarques des riverains du Lot moyen, du Riou-Mort, du Riou-Biou et du Lenne. N'hésitez pas à nous contacter.

C.S.B. 2003

Président: Denis BEL
9 lot. Comby
12300 BOISSE PENCHOT
05.65.43.23.88.
<http://csb2003.com>

Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie
publique

**Vous pouvez
nous
rejoindre à
l'Association
Cotisation 10 €**

**SOUVENEZ-VOUS
QU'UNE ASSOCIATION EFFICACE
EST UNE ASSOCIATION QUI
DURE !!!!**

VOILA POURQUOI LE CSB A ADHERE A L'U.N.A.L.C.I.

Union Nationale des Associations de Lutte Contre Les Inondations- France Inondations.

Le ministère de l'Economie et des Finances prépare actuellement un projet de loi qui changerait profondément l'indemnisation des **catastrophes naturelles**.

Dans le but annoncé de clarté, un comité scientifique serait chargé de définir les critères d'application du régime de catastrophes naturelles qui seraient utilisés par les assurances pour déclencher, plus vite paraît-il, l'indemnisation.

Dans les faits, cela conduirait à supprimer la promulgation d'un décret interministériel. De la sorte, les litiges relèveraient d'une juridiction civile et non plus du tribunal administratif. **La procédure conduirait, de fait, l'Etat à se désengager au profit des seules assurances.**

Les barèmes des cotisations seraient modifiés. La prime additionnelle, sur tous les contrats d'assurance, qui sert à abonder le fonds national des catastrophes naturelles, serait désormais modulée dans une fourchette de 6 à 18 %, ce qui provoquerait des augmentations des primes d'assurance pour les propriétés « à risques ». Ainsi la notion de solidarité nationale serait mise à mal.

Une autre facette du projet serait de « responsabiliser » les citoyens victimes de catastrophes naturelles. Il est nécessaire de rappeler que la responsabilité est l'obligation faite à une personne de répondre de ses actes, d'en assumer et d'en supporter toutes les conséquences. Il est donc inexact et abusif d'évoquer la responsabilité d'un sinistré qui ne peut pas s'opposer à un aléa climatique et qui n'est pas à l'origine de la notification des écoulements en amont de chez lui.

Le désengagement de l'Etat dans deux de ses fonctions essentielles, la protection du citoyen et la cohésion nationale, est patent. L'UNALCI France-Inondations demande qu'une véritable concertation soit engagée et demande à y être associée en qualité de fédération nationale d'associations de victimes des inondations sur le territoire.

« La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. »

(§ 12 du préambule de la Constitution Française.)

Le Schéma de Cohérence pour la Prévention et la Gestion des Inondations sur le bassin versant du Lot.

Le Schéma de Cohérence pour la Prévention et la Gestion des Inondations sur le bassin versant du Lot, a été lancé en 2008 à l'initiative de l'Entente du bassin du Lot.

Il s'agit d'une sorte de «super SAGE» pour l'ensemble de la vallée soit quatre régions et cinq départements.

Rappelons que l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot est un établissement public territorial de bassin composé d'élus représentant les cinq Conseils Généraux des départements traversés par le Lot (la Lozère, l'Aveyron, le Cantal, le Lot et le Lot et Garonne).

Deux réunions d'informations ont déjà eu lieu:

Le 6 octobre 2008 à Rodez dont l'ordre du jour était la présentation du cabinet d'étude chargé de la mission et la présentation du déroulement de l'étude,

le 28 mai 2009 près de Cahors pour la présentation de l'état des lieux (bilan harmonisé des connaissances, compréhension de la crue de 2003, compréhension de la genèse des crues et du fonctionnement du bassin versant via un modèle pluie/débit).

Le CSB 2003 a aussi participé à une réunion, en avril 2009, sur l'aménagement de la rivière à La Roque-Bouillac afin de diminuer la crue d'environ 0.35 m à Boisse Penchot.

L'Association était aussi présente à la réunion du 21 juin 2009 à Boisse Penchot avec les élus locaux sur le nettoyage du Lot moyen et sur la ripisylve (végétation au bord de la rivière).

Toutes ces études ne généreront pas de travaux directs, mais restent des informations à la disposition des élus locaux et des collectivités.

Ce sera à eux de se les approprier.

Nous espérons que ce sera le cas et qu'il ne s'agit pas d'énigmes étudées sans lendemain.

CABOTINAGE ou SINCERITE

Suite à l'article paru dans la Dépêche du Midi, le Collectif des Sinistrés du Bassin (CSB 2003) est ravi de voir que monsieur le maire de Livinhac le Haut, reprend à son compte les revendications, à savoir :

- L'entretien des berges du Lot à La Roque-Bouillac pour permettre la visibilité sur la route
- L'entretien des berges à Roquelongue et le long de la 840
- L'entretien du vieux chemin à La Roque-Bouillac pour l'évacuation des habitants en cas de crue du Lot.

Nous lui souhaitons une bonne réussite, surtout pour le nettoyage le long du village de Laroque Bouillac sur la 840.

Un courrier du 17 février 2009 de la préfecture, nous a informés que nos revendications et notre pétition sur les nuisances sonores remises à madame Jourdan, préfète, en 2006, sont désormais non recevables suite à la signature du récolement de 2007.

Or, ce récolement a été signé par la mairie de Livinhac le Haut avec la participation d'un représentant de Boisse-Penchat !

Il faudra donc, messieurs les élus, choisir votre camp : les riverains ou les producteurs d'électricité !

Le CSB a participé à des comptes-rendus d'étude portant sur le nettoyage de Laroque Bouillac et sur l'entretien des berges. Il en ressort que c'est aux élus à agir.

Agissez donc !

Le CSB saura, le moment venu trouver les responsables en cas de nouvelle crue ou de problème liés à la sécurité, en faisant appliquer le principe de précaution, et en faisant une recherche de responsabilité.

Certaines questions restent d'actualité:

- Pourquoi les travaux à Roquelongue sont-ils au ralenti alors que la période de basses eaux est plus propice aux travaux ?
- A quand le nettoyage du lit mineur de la rivière au niveau de Roquelongue (boue, terre et arbres) ?
- Monsieur Molénat aurait-il oublié de nous enlever les arbres comme promis lors de l'Assemblée Générale du CSB 2003 ?

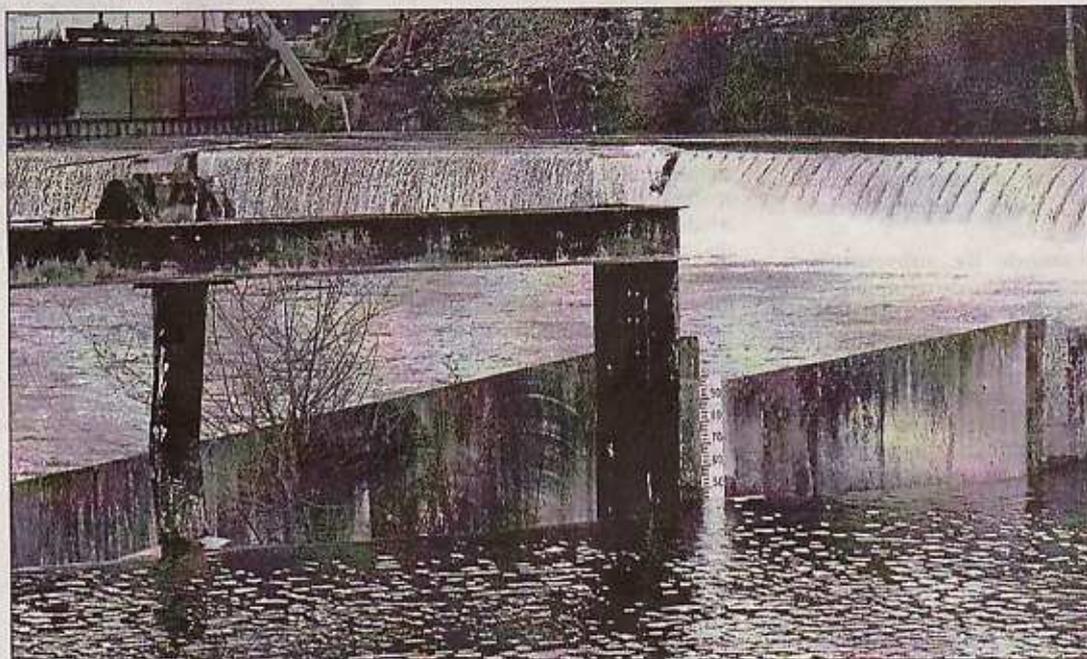


DOSSIERS

DIVERS

La microcentrale de Penchot en question

Le collectif des sinistrés du Bassin 2003 tire la sonnette d'alarme à ce sujet, les riverains redoutant de nouvelles inondations.



Les volets de la microcentrale sont en position haute, ce qui ne convient guère aux riverains.

LE COLLECTIF des sinistrés du Bassin 2003 (CSB 2003) tire une fois de plus la sonnette d'alarme. En effet, suite aux dernières précipitations - qu'il s'agisse de pluies ou d'épisodes neigeux - le Lot est sur le point de déborder au pont de Boisse-Penchot. La faute en incombe, selon lui, « au concessionnaire de la microcentrale hydroélectrique qui laisse les volets de la centrale en position haute de plus de 45 centimètres; ceci afin de bénéficier d'une chute d'eau plus importante, ce qui génère donc plus d'électricité... ».

Un constat qui irrite d'autant plus les riverains du Lot que, depuis 2006, « le concessionnaire semblait vouloir se montrer plus respectueux de la réglementation en vigueur ». Les membres de l'association estiment qu'il ne leur incombe pas à eux de surveiller la hauteur de la rivière. Si le système qui régule de façon automatique les vérins et les clapets est défectueux, « il revient au concessionnaire de le faire réparer ».

Toujours selon eux, « si d'aventure, et pour une raison ou une autre, on était amené à procéder à d'importants lâchers d'eau en amont, en l'absence du concessionnaire de la microcentrale, nous pourrions nous retrouver

encore une fois avec les pieds dans l'eau, parce que les clapets seraient en manuel... ».

Une décharge qui interroge

Et ce n'est pas le seul grief qu'ils adressent au concessionnaire de la microcentrale. En effet, quelques centaines de mètres en aval de cet équipement, à proximité du restaurant le Rocher du Vial et en aval de l'embouchure du Riou Mort, se trouve une autre microcentrale :

« Il y a quelques mois de cela, rappelle Denis Bel, président de l'association, reprenant les termes de la lettre qu'il avait adressée en ce sens à la sous-préfète en septembre, des engins ont dressé un bâtard d'eau avec de la terre, nettoyé l'entrée des grilles des groupes hydrauliques, et "trimbalé" cette matière polluée dans l'ancien chenal de l'écluse, sur 80 centimètres de haut ». Ces terres déposées au fond du lit de la rivière sont donc polluées et ne doivent pas être touchées (on se souvient il y a quelques années de cela d'un épisode de pollution dans l'estuaire de la Gironde dont l'origine serait venue de là). Aussi, se demande le collectif, « qui va les enlever, et qui va payer la facture ? ».

Ce n'est pas tout, puisqu'encore

d'après le collectif, « le surplus de ces terres, une fois le chenal suffisamment remblayé, a été transporté à l'ancienne décharge de Livinhac, sur la route de Montredon, où le permissionnaire de la microcentrale de Penchot entrepose ses déchets. Ces terres ont ensuite été recouvertes avec la terre de construction du bâtard d'eau au moment de la remise en eau de la microcentrale ».

La question qui se pose aux yeux des membres du collectif est donc la suivante : « Cette décharge est-elle réglementée, dans la mesure où 150 mètres environ en dessous, coule un ruisseau qui se déverse dans le Lot, à la Combe de Gerle, face à Flagnac ? ». Deux autres interrogations se posent alors : « Que se passera-t-il en cas de fortes pluies ? Qui a donné l'autorisation pour de tels travaux ? ». Les membres du collectif attendent maintenant des réponses, et ce depuis de longs mois, en se demandant s'ils sont « des administrés de seconde zone ».

Nous n'avons pas réussi à joindre le concessionnaire de la microcentrale afin que ce dernier puisse éventuellement donner sa propre version de la situation.

Navigabilité. Le CSB 2003 se dit satisfait de l'étude mandatée par l'Entente Vallée du Lot sur la gestion des inondations mais il demande maintenant des actions concrètes.

Lot : les sinistrés du Bassin exigent des financements

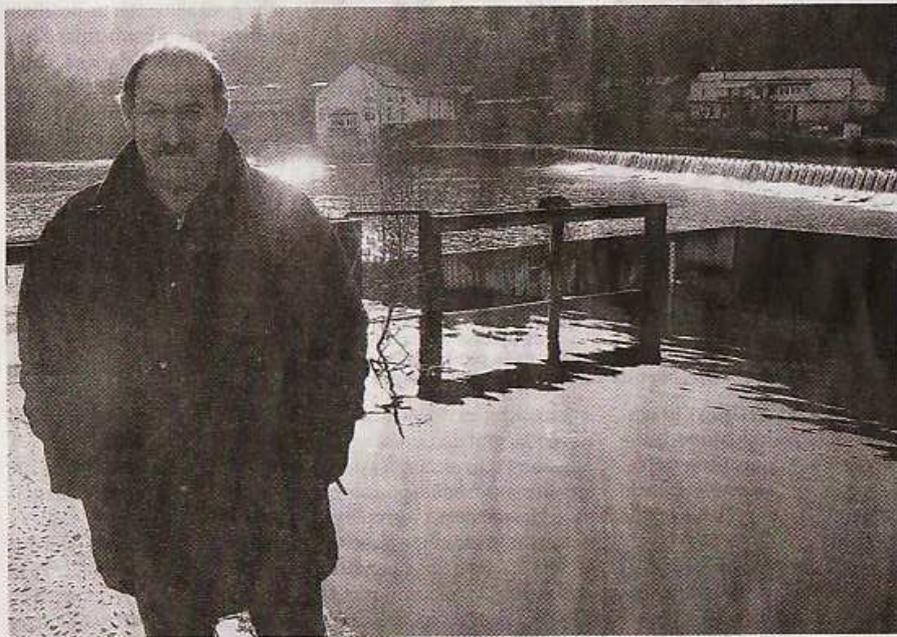
Denis Bel est président du Collectif des sinistrés du Bassin 2003 (CSB 2003). Avec son épouse, il fait partie des personnes qui ont subi il y a six années maintenant les terribles inondations du Lot. Depuis, il n'a de cesse de se battre, avec ses adhérents au sein du collectif, pour que plus jamais pareille catastrophe ne se reproduise ni à Boisse-Penchoy ni ailleurs sur la rivière.

Récemment à Capdenac, il a répondu à l'invitation du président de l'Entente Vallée du Lot Christian Bernad à l'occasion de la présentation d'une étude menée par le CEREG depuis le mois d'octobre 2008 sur la gestion des inondations et organisée en 3 étapes (lire encadré).

« Globalement nous sommes satisfaits des conclusions de cette étude, note Denis Bel. Reste désormais à savoir qui va financer ces travaux. Et c'est bien là le nœud du problème. »

RÉVISION DES PPRI AU BOUT DE 10 ANS

L'étude préconise la réorganisation des services d'alerte existants avec la liste des communes à alerter et les zones à enjeux (zones avec public), l'amélioration des messages d'alerte et l'organisation des SDIS pour la connaissance des établissements acceptant le public et les campings. À ce titre, il a été convenu d'optimi-



Inondé en décembre 2003, Denis Bel, président du CSB 2003, aimerait que le lit du Lot soit nettoyé notamment au niveau de Laroque-Bouillac. Photo DDM.

ser l'intervention des SDIS en cas de crue.

Lors de cette réunion, l'organisation d'EDF a aussi été évoquée avec la gestion des barrages, la coordination interbarrage, la concession des barrages. Le rapport préconise une réflexion sur le rôle d'EDF sur le processus d'alerte, l'amélioration du suivi et de l'alerte, la densification du réseau de mesure pluviographique et l'amélioration du système d'alerte local sans oublier l'exten-

sion du système d'alerte à 23 communes pour 38 900 habitants ; territoires non alertés par le SPC (service de prévention des crues) Autre point important : la révision des plans de prévention risques inondations (PPRI) au bout de 10 ans. Il a été décidé d'harmoniser les cartographies, de valoriser les repères des crues (panneaux) et de prévoir un programme de formation sur les risques avec vulgarisation dans les écoles.

À noter enfin que lors de cette réunion sur la gestion des inondations, de nouvelles missions pour l'Entente de la Vallée du Lot ont été envisagées comme la création d'un comité technique de la gestion, la création d'un observatoire des crues et la création de lettres de liaison et rubrique internet.

« Le contenu du rapport de la CEREG nous satisfait, souligne Denis Bel. En revanche, sur un plan local, à Boisse-Penchoy, on n'a pas

Étude mandatée par l'Entente Vallée du Lot

Le président de l'association de l'Entente de la Vallée du Lot rappelle que « cette étude (bassin versant de 11 500 km²) a permis d'approfondir et d'homogénéiser les connaissances que les différents acteurs concernés avaient sur les inondations. La 1^{re} étape consistait d'une part à préciser le fonctionnement du bassin versant en cas d'inondation et d'autre part à décrire les moyens mis en œuvre lors de la gestion des crues. Dans la 2^e phase, nous avons identifié les principaux enjeux du territoire. La 3^e et dernière partie de cette étude correspondant aux propositions d'orientations et de mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les inondations à l'échelle du bassin du Lot vient de s'achever. »

de réponse concrète pour stopper le marnage dû, selon nous, aux barrages EDF et à la gestion de la microcentrale de Penchoy. On veut également qu'on nettoie le lit du Lot à Laroque-Bouillac. L'Entente Vallée du Lot aimerait bien pouvoir le faire. Problème : elle n'a pas les moyens financiers d'assumer ces travaux car il s'agit de terres polluées. »

J. R.

Décembre/Janvier



**Usine
hydroélectrique
de
Boisse-Penchot**

MAIRIE DE



BOISSE-PENCHOT

Boisse – Penchot, le 4 Décembre 2009

Monsieur Le Maire de Boisse – Penchot

A

Madame La SOUS PREFETE
SOUS-PREFECTURE

Quai du Temple
BP 393
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

**Objet : intervention de travaux en rivière
au lieu-dit « le Stade » - Commune de Boisse-Penchot.**

Madame la Sous - Préfète,

Je me permets par la présente de revenir vers vous concernant l'affaire citée en objet.

En effet Monsieur MOLENAT représentant de l'entreprise SARL MCP de Penchot 12300 Boisse-Penchot s'était engagé à effectuer des travaux de protection de berges au lieu dit « Le Stade » sur la commune de Boisse-Penchot.

A ce jour aucune intervention de sa part n'a été faite.

De ce fait je vous demande Madame La Sous Préfète de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur MOLENAT afin de connaître ses intentions.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'expression de ma haute considération.



Francis CAYRON,

Maire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUVERTURE REÇU

LE 26 JAN. 2010

Mairie de BOISSE PENCHOT

PREFECTURE DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Christine ROYER

Villefranche-de-Rouergue, le 21 janvier 2010

Madame la Sous-Préfète

à

Monsieur le Maire de Boisse-Penchot

Dossier suivi par : Anne Calvet
tel : 05 65 65 11 04
anne.calvet@aveyron.pref.gouv.fr

N° 7

OBJET: Usine hydroélectrique de Boisse-Penchot

REF. : Votre lettre du 4 décembre 2009.

Par correspondance citée en référence, vous appelez mon attention sur l'éventuelle carence de M. MOLENAT relative aux travaux de protection de berges sur le site de l'usine hydroélectrique au lieu dit « le stade » sur le territoire de votre commune.

Lors de la réunion de travail du 16 février 2009 à Boisse-Penchot, que je présidais, il avait été convenu que ces travaux devaient être entrepris par M. MOLENAT conformément à la déclaration de travaux établie par vous-même en date du 4 mars 2009 et devaient concerner l'abattage des arbres morts ou dépérissants, situés en limite de la zone d'influence de la retenue de l'usine hydroélectrique.

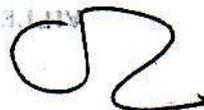
J'ai consulté à nouveau la direction départementale des territoires sur la base de votre sollicitation.

Il apparaît ainsi que ces travaux sont à ce jour réalisés conformément au récépissé de déclaration délivré sous le n°12-2009-00035 du 11 mars 2009.

L'analyse, notamment de la déclaration d'intervention de travaux en rivière que vous avez signée référence bien l'abattage et l'évacuation d'arbres à la limite du remous de l'usine hydroélectrique de Boisse-Penchot ne permet donc pas d'engager une procédure ou une mise en demeure à l'encontre de M.MOLENAT.

Je vous rappelle, en outre, que votre qualité de maître d'ouvrage de « l'opération incriminée » vous permet de vous associer au maître d'œuvre que vous désirez.

Enfin, pour information il est à noter que M. MOLENAT a installé dans le plan d'eau de son usine hydroélectrique un dispositif de contrôle et d'enregistrement du niveau d'eau (ORPHEUS Mini de chez OTT) afin de justifier le fonctionnement de son installation en fonction des débits des cours d'eau et notamment du respect de sa côte d'exploitation.



Christine ROYER

14 SEPTEMBRE 2009



**TRAVAUX
MICRO CENTRALE
de LA ROQUE-BOUILLAC**



Collectif des Sinistrés du Bassin
2003
9 Lotissement Comby
12300 BOISSE PENCHOT
05.65.43.23.88

Boisse Penchot, le 14 septembre 2009

Madame la sous-préfète,

Nous avons été très surpris par les travaux qui ont été effectués par la société hydroélectrique Roque Bouillac, gérant monsieur Marc Torrecillias, à la microcentrale de Laroque Bouillac, commune de Livinhac le haut.

Cela nous prouve encore une fois que les permissionnaires des micros centrales peuvent effectuer tous les travaux qu'ils désirent.

Nous entendons depuis plusieurs mois qu'il ne faut pas toucher aux terres de la rivière en aval du Riou mort, (même dans un article paru dans la presse récemment au sujet de la navigabilité) car les terres du fond du lit de la rivière sont polluées.

Or des engins ont monté un batard d'eau devant l'usine avec de la terre, nettoyé l'entrée des grilles des groupes hydrauliques et « trimbalé » cette matière polluée dans l'ancien chenal de l'écluse sur une hauteur de 80 cm.

Qui va maintenant les enlever ?

Qui va payer ? La remise en navigabilité ou les contribuables ?

Ensuite, lorsque le chenal a été assez remblayé, le reste de terre a été transporté à la décharge de monsieur Molénat, (permissionnaire de la micro centrale de Penchot) sur la route de Montredon, commune de Livinhac le haut, et recouvert par la terre de construction du batard d'eau lors de la remise en eau de la microcentrale.

Cette décharge est-elle réglementée ?

150 mètres environ en dessous de cette décharge, coule un ruisseau qui se déverse dans le Lot, à la Combe de Gerle face à Flagnac.

Que se passera-t-il en cas de fortes pluies ?

Qui a donné l'autorisation pour de tels travaux ?

Lors des travaux de la RN 840 des terres polluées de Viviez avaient été enfouies dans l'ancienne sablière de Marcenac au bord de la rivière.

Les travaux de remblaiement avaient été arrêtés, peut-être suite au mail adressé à monsieur Philoreau.

La station de pompage pour l'eau potable du bassin decazevillois se trouve en aval de ces deux points, donc l'eau souillée pourrait être redistribuée.

Tous ces événements et travaux nous laissent perplexes et nous énervent énormément. Devons-nous éternellement surveiller pour ne pas être défavorisés ?

Nous pensons que l'on se moque de nous, les riverains car nous attendons toujours le nettoyage prévu au stade de football par monsieur Molénat, et le curage du lit mineur de la rivière en dessous des travaux de Roquelongue.

Nous espérons, madame la sous-préfète avoir été entendu et nous aimerions avoir des réponses à toutes ces questions que nous nous posons

Nous vous prions d'agréer, Madame la sous-préfète, nos salutations distinguées.

Président du CSB 2003
Denis BEL







CSB2003

Collectif des Sinistrés du Bassin
2003

9 Lotissement Comby
12300 BOISSE PENCHOT
05.65.43.23.88

Boisse Penchot, le 24 novembre 2009

Monsieur le préfet,

Nous vous faisons parvenir une copie de la lettre que nous avons envoyée à Madame la sous-préfète de Villefranche de rouergue, le 14 septembre. A ce jour, nous n'avons aucune réponse à nos questions ce qui nous étonne grandement. Peut-être, monsieur le préfet, nous donnerez-vous des explications au sujet des agissements des permissionnaires des microcentrales ?

Dans un article environnement, monsieur Fabregat a écrit un condensé du rapport de monsieur le député Christian Kert sur les barrages et les microcentrales demandé par le gouvernement. Il termine en précisant que *«les Préfets exercent leur autorité sur les collectivités territoriales et que les Conseils généraux exercent la leur sur les propriétaires privés.»*

De plus, nous avons appris par la presse que l'Entente allait obtenir une somme de 500000 € de la part de l'Etat, pour réparer les dégâts causés par la crue de 2008 pendant des travaux de Roquelongue.

Nous espérons donc, monsieur le préfet, que vous appuierez auprès du maître d'œuvre, pour qu'il n'oublie pas de nettoyer le lit mineur comblé par la chute des berges, les arbres et le remblai apporté par les camions et emporté par la crue lors de la construction de la digue. Il ne faut pas oublier qu'il y a déjà eu de l'argent par le conseil général suite à cette crue, mais le nettoyage a été négligé.

Nous avons fait cette demande auprès de monsieur Fontanier président du SEM 12 tout de suite après l'incident et lors de rencontres avec madame la sous-préfète avec l'appui de monsieur Joffre, maire de Livinhac-le-haut.

Dans l'attente d'une écoute attentive et d'une réponse précise à nos questions, nous vous prions d'agréer, monsieur le préfet, nos sincères salutations.

DENIS BEL
Président du CSB 2003



Mairie de
LIVINHAC LE HAUT

LIVINHAC le HAUT le 04 février 2010

Monsieur Roland JOFFRE
MAIRE de LIVINHAC le HAUT

A

Monsieur Denis BEL
Président du Collectif des Sinistrés du Bassin 2003
9 lotissement Comby
12300 BOISSE-PENCHOT

Monsieur le Président,

Dans un courrier en date du 14 septembre 2009 adressé à Madame la sous-préfète de l'Aveyron, j'ai pris connaissance de vos interrogations quant aux travaux effectués par la société hydroélectrique géré par M. TORRECILLAS à la microcentrale de Laroque-Bouillac. Vos revendications sont sûrement légitimes et je les respecte.

Cependant, à la lecture de ce courrier vous indiquez qu'il a été transporté des restes de terre à l'ancienne décharge de Livinhac-le-Haut, route de Montredon.

Par ailleurs vous affirmez que Monsieur MOLENAT, concessionnaire de la microcentrale de Penchot, entrepose lui aussi ses déchets à l'ancienne décharge de Livinhac-le-Haut.

Je pensais qu'il s'agissait d'une erreur de localisation du lieu de stockage de votre part, mais vous récidivez dans vos allégations par un article paru dans la presse Midi Libre en date du Lundi 1^{er} Février 2010.

Aussi, je tiens par la présente vous informer que tous ces déchets **ne sont et n'ont jamais été stockés à l'ancienne décharge de Livinhac-le-Haut** mais sur un terrain appartenant à une personne privée.

Je demande à ce que vous fassiez paraître un démenti dans la presse afin de corriger vos erreurs.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous pris de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Copies adressées à :

- Madame la sous-préfète
- Au syndicat mixte de la Vallée du Lot

Le Maire,
Roland JOFFRE



MAIRIE – Place du 14 Juin – 12300 LIVINHAC LE HAUT

Tél : 05 65 63 33 84 Fax : 05 65 63 31 39 Email : mairie.livinhac-le-haut@wanadoo.fr



Collectif des Sinistrés du Bassin
2003

9 Lotissement Comby
12300 BOISSE PENCHOT
05.65.43.23.88

Boisse Penchot, le 17 février 2010

Monsieur Roland JOFFRE
Mairie
Le bourg

12300 LIVINHAC le HAUT

Monsieur le maire,

Suite à votre courrier du 04 février, le bureau du CSB 2003 s'est réuni, et tient en compte votre précision concernant la parcelle de dépôt des terres polluées. Nous avons fait erreur sur la parcelle, celle-ci appartient donc à un privé comme vous l'indiquez dans votre lettre, et nous aimerions en connaître le propriétaire.

Cependant, nous trouvons inadmissible qu'en tant que maire, vous n'ayez pas fait stopper les travaux à la microcentrale et les trafics de terre qui ont duré une quinzaine de jours. Une demande d'autorisation de travaux a été déposée soit en préfecture soit en mairie. Vous étiez donc forcément au courant de ces travaux.

A moins qu'il n'y ait pas eu de demande d'autorisation de travaux ? Mais, dans un petit village tel que Livinhac-le-haut, il n'y a pas de transports importants comme des camions qui passent plusieurs fois par jour, plusieurs fois dans la semaine, sans passer inaperçus par un conseiller municipal.

L'Entente Vallée du Lot a des soucis pour remettre en état et désensabler l'écluse de La Roque-Bouillac. Comment se fait-il qu'une entreprise privée, ait, elle, réussi à faire des travaux ?

Voici pour mémoire, ce qui est dit dans l'étude diagnostic sur le Domaine Public Fluvial de la rivière LOT, faite par Halieutilot en juin 2009 (réunion à laquelle vous avez participé) :

Précautions d'intervention :

Conformément à la mesure A18 du SDAGE Adour Garonne, il est rappelé que toute exportation du lit mineur de matériaux nobles (tels sable, graviers et blocs) est interdite. Nous rappelons que ce type de travaux est soumis à déclaration, voire autorisation du Service Police de l'Eau (SPE).

Nous tenons aussi à préciser que nous n'en voulons pas spécialement à monsieur Molénat, mais nous sommes contre toutes les personnes qui ne respectent pas la loi et les règlements, ce qui peut occasionner des problèmes de santé publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos sincères salutations.

Le président
DENIS BEL

Copies adressées à :

Mme la sous-préfète, Mme Marcel/députée, Syndicat mixte de la Vallée du Lot
Mr Delagnes/Conseiller Général, Mr Couchet/Communauté des communes, Mr Calmettes Jean-louis
Mr le maire de Boisse Penchot



POLLUTION FLAGNAC ?





L'imposant chantier de l'écluse de Roquelongue bientôt achevé



Midi Libre / Édition du mardi 26 janvier 2010

Pour Christian Bernad, l'enjeu des barrages est capital

LE CHANTIER d'aménagement de l'écluse à Roquelongue, inscrit dans le projet de remise en navigabilité du Lot - sur un linéaire d'environ 17 km entre Bouillac et Port-d'Agrès et pour un coût global de 15 M€ - touche à sa fin après plus de deux ans de travaux. Cet équipement fluvial, dont le seul investissement dépasse les 6 M€, est pour ainsi dire terminé. Pour l'heure, les derniers engins engagés sur le site s'attachent à la consolidation des berges, côté Livinhac, dont on se souvient qu'une partie, sur 30 mètres à l'intérieur des terres, s'était effondrée dans la rivière au printemps 2008. Un « imprévu » qui a eu pour effet de retarder le chantier, avec les réalisations non programmées d'un enrochement et d'un ancrage à partir de la plaine livinhacoise : un « rideau de fer » souterrain

dont le rôle sera de limiter le débit de la rivière à l'avenir. L'inévitable surcoût lié à ces effondrements de berges devrait être absorbé par les 500 000 € accordés voilà quelques mois par le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT).

La prochaine étape de ce programme de remise en navigabilité du Lot va concerner l'écluse de Laroque-Bouillac. Des réunions entre les responsables du syndicat mixte Bassin-Vallée du Lot, porteur du projet, et l'État, sont programmées au début du mois de février, afin de faire avancer le dossier sur les terrains technique et administratif. Président du syndicat mixte et conseiller général de Saint-Chély d'Aubrac, Jean-Claude Fontanier se veut optimiste sur le sujet. Un optimisme qui renvoie malgré tout à la fin de

l'année pour le début des travaux. Mais auparavant, quelques zones « ombragées » seront à éclaircir. Ainsi, le groupe Eiffage, engagé sur le chantier de Roquelongue, demanderait une rallonge financière au regard des travaux imprévus qui ont dû être menés à bien, mais aussi en raison des retards pris qui auraient contrarié l'avancement d'autres chantiers de l'entreprise.

De plus, il va bien falloir se pencher un jour sur la méthode à employer pour nettoyer le lit de la rivière, pour enlever les centaines de mètres cubes de terres et de végétations qui s'y sont déversés lorsque les berges se sont effondrées : condition essentielle pour permettre, à terme, le passage d'un ou de plusieurs bateaux. Jean-Claude Fontanier avoue ne pas avoir encore planché sur le problème. Un problème dont la solution risque, elle aussi, de présenter un coût relativement lourd. Car les opérations de dragage de rivière relèvent rarement de la bagatelle financière, que l'on utilise la technique dite « aspiratrice » (à partir d'un équipement flottant) ou encore celle faisant intervenir des pelles hydrauliques (à partir d'un ponton ou d'une barge).

Au-delà de ces considérations comptables, Christian Bernad, président de l'Association pour l'aménagement de la vallée du Lot, veut garder son optimisme. Même s'il sait que le chemin est encore très long jusqu'à un Lot navigable de bout en bout, le Decazevillois voit dans les chantiers en cours ou à venir l'opportunité de créer un début de dynamique autour de la rivière. Et à voir le nombre de personnes qui font halte à hauteur de l'écluse de Roquelongue pour simplement la regarder et, le cas échéant, la prendre en photo, ce « positivisme fluvial » apparaît assez pertinent.